



JE DÉCLARE LES RISQUES PROFESSIONNELS PARTICULIERS DE MES SALARIÉS

Ce schéma vous présente la liste des risques professionnels que vous avez obligation de déclarer à votre médecin du travail. Dans chacune des bulles se trouve le code de chacun des risques que vous devez noter dans votre déclaration d'effectif dans votre espace adhérent

Au montage et démontage d'échafaudages

ne concerne pas les ouvriers qui travaillent sur les échafaudages

A des travaux interdits pour les moins de 18 ans

ne concerne que les mineurs

Au port de charges lourdes

(supérieur à 55kg et lorsqu'il n'y a pas d'aide mécanique)

Travailleur de nuit

(au moins 2 fois par semaine et au moins 3h de travail de nuit ou 270h de travail de nuit par an)



Aux agents Cancérigènes Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction

(huiles usagées, goudrons, soudure, fumées, poussière de bois, benzène, ...)

A un risque électrique

(titulaire d'une habilitation électrique)



Aux rayonnements ionisants de catégorie A (exposition supérieure à 6mSv/an corps entier.)

A la conduite d'engins de levage ou d'équipement de travail mobile nécessitant une autorisation de conduite

(grue, chariot élévateur autoporté, nacelle)
Ne concerne pas la conduite de VL/PL/TC



Aux rayonnements ionisants de catégorie B (exposition inférieure à 6mSv/an corps entier.)



A un autre risque professionnel engageant sa santé ou sa sécurité ou celle d'un tiers. Cela relève de votre appréciation



A l'amiante

Au risque hyperbare (tunnelier ou plongeur sous marin)



Au plomb



Aux agents biologiques de type 3 et 4 (accidents d'exposition au sang, voyage professionnel dans une zone à risques, contacts avec les animaux, eaux usées, déchets, ...)

* RSQE, une question ? un doute ? contactez votre médecin du travail